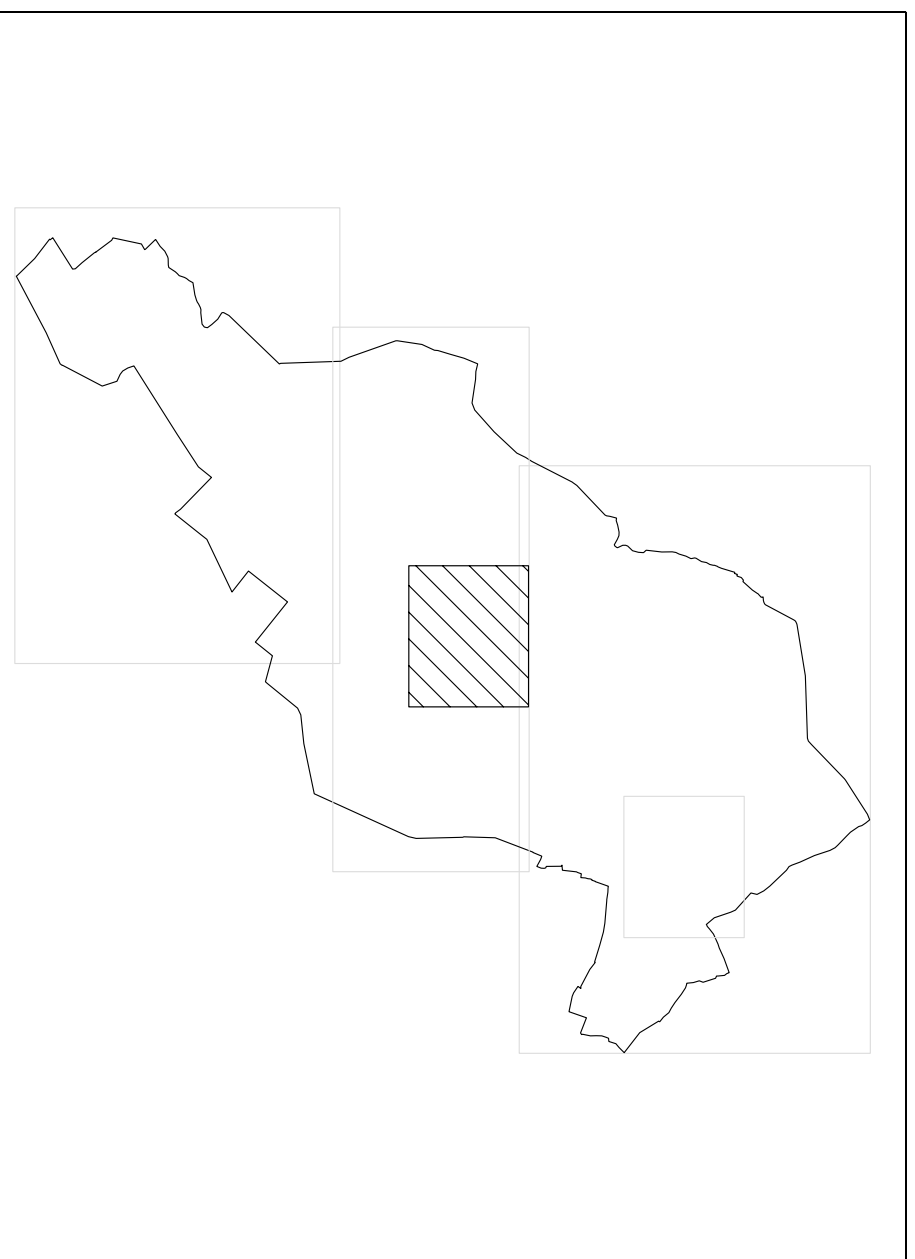


PLAN LOCAL D'URBANISME

PLAN DE ZONAGE



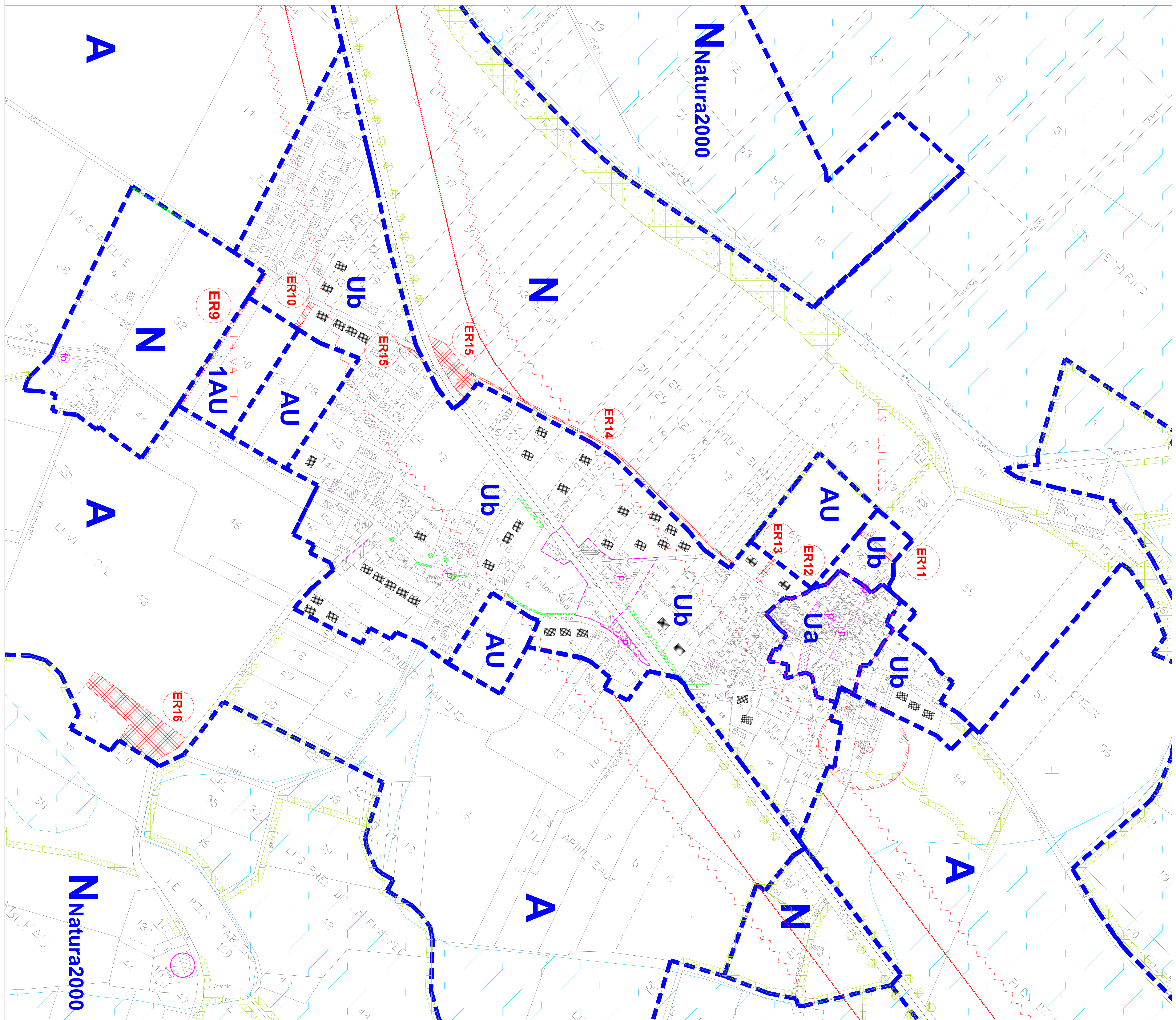
ECHELLE 1/2000			PIECE N°5,5		
POS / PLU	PRESCRIT	ARRETE	APPROUVE		
ELABORATION DU POS	12/12/1983	20/12/1985	14/08/1987		
REVISION DU POS/PLU	01/03/1986	04/02/2000	01/03/2001		
REVISION DU POS EN PLU	23/04/2004	12/09/2007	17/03/2008		

CREA - 22 rue Eugene Thomas - 17000 La Rochelle

DESCRIPTIF DES ZONES

- U : zone urbaine à vocation résidentielle
- U1 : secteur urbain destinée aux équipements publics liés à la collectivité
- US : zone urbaine destinée aux équipements sportifs et publics
- UX : zone urbaine destinée aux activités artisanales et commerciales
- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle
- 1AU : zone à urbaniser fermée à l'urbanisation jusqu'à modification du PLU
- A : zone agricole
- AN : zone agricole présentant également une valeur écologique
- N : zone naturelle à préserver
- Natura2000 : secteur naturel d'intérêt européen à protéger

n°	Objet	Surface	Bénéficiaire
1	Equipements publics et Stationnement	5250m²	Commune
2	Réseaux d'eaux pluviales	1240m²	Commune
3a	Voie piétonne et réseaux publics	305m²	Commune
3b	Voie à élargir (*2m d'emprise)	135m²	Commune
4	Voie à créer (*2m d'emprise)	870m²	Commune
5	Espaces verts	1120m²	Commune
6	Extension du cimetière	75m²	Commune
7a	Stationnement	400m²	Commune
7b	Acquisition voie	95m²	Commune
7c	Acquisition voie	50m²	Commune
8	Voie d'accès (*2.50m d'emprise)	230m²	Commune
9	Réseaux d'eaux pluviales (*2.50m d'emprise)	1100m²	Commune
10	Voie d'accès (*2.50m d'emprise)	335m²	Commune
11	Voie d'accès (*2.50m d'emprise)	385m²	Commune
12	Voie d'accès (*2.50m d'emprise)	38m²	Commune
13	Voie d'accès (*2.50m d'emprise)	240m²	Commune
14	Voie à élargir (*2.50m d'emprise)	1150m²	Commune
15	Aménagement du carrefour RD911/ rue de la poule blanche	2500m²	Commune
16	Station d'épuration	5835m²	Commune
17	Espace de recouvrement (100m)	100m²	Commune
18	Espace de recouvrement (100m)	100m²	Commune



LEGENDE

- U** Nom de zone
- Limite de zone ou de secteur
- ER1 Emplacement réservé
- Espaces boisés, arbres isolés, haies, plantations d'alignement classés au titre de l'article L.130.1 du CU, à protéger
- Zone non aedificandi
- Secteur identifié au titre de l'article L.123-1-7° du code de l'urbanisme, dans lequel est instauré le permis de démolir.
- L.123-1-7° du code de l'urbanisme
- Ensemble bâti rural identifié
- Immeuble urbain d'intérêt
- Composition d'immeubles urbains à préserver
- Murs de clos ou d'édifices à conserver
- Quatreux à mettre en valeur
- Elément mineur à protéger et à mettre en valeur (parquetage, ca-croix, g=eduse=1= four à pain, fontaine, m=roulin, p=puits, pcc=pois)
- Elément architectural pittoresque à conserver et à mettre en valeur (escalier extérieur ou pierre à évier)
- Ensemble, haie, arbre d'alignement ou arbre isolé à préserver au titre de l'art. L.123-1-7° du code de l'urbanisme
- Espace à dominante végétale à protéger et mettre en valeur (champs de foire, jardins, etc.)
- Arbres isolés ou alignements d'arbres à protéger et à compléter si nécessaire
- Haies adossées à protéger et à remplacer si nécessaire
- Bande inconstructible au titre de l'article L.111.1-4 du CU de part et d'autre de l'axe de la RD 911 (75m depuis l'axe) et du contournement (100m depuis l'axe)
- Zone de bruit des infrastructures de transports terrestres/AP n°99.2695 du 17/09/1999 - 100m depuis le bord extérieur de la chaussée la plus proche)
- Zones identifiées par le Schéma Départemental des carrières comme zone de ressources du sous-sol
- Zones présentant un risque d'inondation basse incluse par les phénomènes de submersion marine du littoral, (d'après carte informative - échelle 1/10 000 sur fond IGN - PPRN-Estuaire de la Charente, marais d'Yves et Ile d'Aix - CETE - Laboratoire de Bordeaux - novembre 2003)
- Zone de risque liée au passage de la canalisation dite "Atelier de Brizambourg - la Rochelle" - En cas de projet situé à moins de 100m de la canalisation, il convient de consulter : GRIGAZ Région Centre Atlantique - Site d'Angoulême 62 rue Brigade RAC - ZI Raboin 16021 ANGOULEME Cedex
- cercle glissant des Effets Letaux Significatifs (ELS - 35m)
- cercle glissant des Premiers Effets Letaux (PEL - 55m)
- cercle glissant des Effets Inévitables (IRE - 70m)
- Silos soumis au régime de déclaration au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - à titre d'information